

DECISION N°2023/01

Objet : Installation de portes automatiques piétonnes au centre culturel Paul Faraud et au Pôle santé

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,
Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05/2020 en date du 15 juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le point suivant :

«26 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif départemental « des aides aux communes », et notamment grâce à la fiche n°9, intitulé « aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite » ;

Considérant que la commune se doit de rendre ses bâtiments publics et leurs services, accessible aux utilisateurs et notamment aux personnes à mobilité réduite à travers des ouvertures automatisées par vantaux mobiles, commande d'ouverture par détections de mouvements, verrouillage et déverrouillage électromagnétique pour la sécurité des lieux et réduire la transmission de virus manuportés

Considérant le plan de financement qui s'établit comme suit :

- Montant en € HT du projet : 30 311€
- Taux subvention : 70% soit 21 218€ HT
- Autofinancement communale en € HT : 9 093€

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

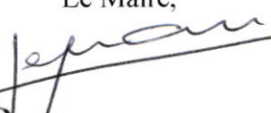
Article 1 : De solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des subventions proposé par le dispositif des aides aux communes, conformément au plan de financement sus indiqué.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la commune de Plan d'Orgon et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Fait à Plan d'Orgon,
Le 18 janvier 2023



Le Maire,


Jean-Louis LEPIAN